



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-176

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-07-20-00011 - 2026-07-20 arrêté d'agrément AMBUL'AIN (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-07-22-00013 - transfert off trevoux leudet de la v ain (3 pages)

Page 5

84-2026-07-22-00012 - sdis erreur materielle dans arrete num finess ET (2 pages)

Page 8

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2026-07-27-00002 - Arrêté n° 2026/07-46 du 27 juillet 2026 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (8 pages)

Page 10

84-2026-07-28-00001 - Arrêté n° 207 du 28 juillet 2026 relatif à l'appel à manifestation d'intérêts du plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du changement climatique (16 pages)

Page 18

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2026-07-27-00003 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-082??PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE??POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES??AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages)

Page 34

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2026-07-27-00004 - Arrêté préfectoral??SGAMI SE_DAGF_2026_07_28_233??portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité??auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ??de la zone de défense et de sécurité Sud-Est?? (10 pages)

Page 38

84-2026-07-27-00005 - Arrêté préfectoral??SGAMI SE_DAGF_2028_07_28_234??portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité??auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ??de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ??en matière d'ordonnancement secondaire (14 pages)

Page 48

Arrêté n°2026-01-0037

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société AMBUL'AIN

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 02 juillet 2026, déposée via la plateforme DEMARCHE NUMERIQUE sous la référence n° 32352646 ;

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est délivré à :

AMBUL'AIN

7 impasse du Cèdre

01140 GARNERANS

Gérants : Monsieur David DUPERRAY et Madame Laure DUPERRAY

N° d'agrément : 012025003

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

ZA LE PARDY - FRANS – secteur de garde 7 – COTIERE VAL-DE-SAONE SUD

Article 3 : L'ambulance et le VSL associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,

- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur de l'agence régionale de santé.

Article 6 : l'arrêté 2025-01-0093 du 05 décembre 2025 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBUL'AIN est abrogé ;

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Viviane PERRAUDIN, cheffe du pôle Offre de Santé
Territorialisée

Arrêté n° 2026-17- 0536

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de TREVoux (01600)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 accordant la licence de transfert d'officine n° 01#000381 pour la pharmacie d'officine située à TREVoux (01600) au 324 route de Lyon ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 11 juin 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juin 2026 ;

Considérant la demande présentée par madame Aude Dauphin, représentant monsieur Hervé Leudet de la Vallée, pharmacien titulaire exploitant la Selarl « pharmacie des orfèvres », pour le transfert de l'officine sise 324 route de Lyon vers un local situé 772 route de Lyon à TREVoux (01600) ; dossier déclaré complet le 30 avril 2026 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 30 juin 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 324 route de Lyon à TREVoux (01600) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, avenue du 1^{er} Rfm, route de Lyon ; à l'est, limite communale ; au sud, limite communale ; à l'ouest, limite communale et pont Charles de Gaulle ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 650 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2* », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à monsieur Hervé Leudet de la Vallée, pharmacien titulaire de la « pharmacie des orfèvres » sise 324 route de Lyon à TREVOUX (01600), sous le n° 01#000414, pour le transfert de l'officine dans un local situé 772 route de Lyon au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 octroyant la licence n° 01#000381 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté n°2026-17-0537

Rectifiant l'arrêté n°2025-17-1157 du 31 décembre 2025 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (07) et desserte par cette PUI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (26)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-84, R.6311-18 à R.6311-18-4 ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur (PUI) des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrête n°2025-17-1157 du 31 décembre 2025 portant transfert de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (07) et desserte par cette PUI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (26) ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle relative au numéro FINESS figurant dans l'arrêté n°2025-17-1157 du 31 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2025-17-1157 susvisé est modifié comme suit :

Les termes « FINESS ET 070008826 » sont remplacés par : « FINESS ET : 070010178 ».

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon le 22 juillet 2026

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Le Préfet

Lyon, le 27 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 2026/07-46

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-147 du 22 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2026/05-35 du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
MALVEZIN Baptiste	JUNHAC	76,82	JUNHAC	05/05/2026
BOUDOU Olivier	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	28,05	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	05/05/2026
BOS Laurent	SAINT-GEORGES	4,94	SAINT-GEORGES	05/05/2026
DECHAMBRE Jérémy	ROFFIAC	7,30	ALLEUZE, SAINT-GEORGES	06/05/2026
SCEA LE POUGET	BROMMAT	55,54	SAINT-CLEMENT, JOU-SOUS-MONJOU, PAILHEROLS	06/05/2026
DELORD Cyril	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	136,53	MANDAILLES-SAINT-JULIEN, SAINT-JACQUES-DES-BLATS	07/05/2026
HUGON Frédéric	ROFFIAC	17,35	SAINT-GEORGES	12/05/2026
GAEC BRUNHES AJALBERT	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	140,60	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, SANSAC-DE-MARMIESSE, LE ROUGET-PERS, CARLAT, VEZAC	12/05/2026
AJALBERT Audrey (GAEC BRUNHES-AJALBERT)	SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	140,60	SAINT-ETIENNE-DE-CARLAT, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT, SANSAC-DE-MARMIESSE, LE ROUGET-PERS, CARLAT, VEZAC	12/05/2026
GAEC ÉLEVAGE MALLET	SAINT-GEORGES	10,20	SAINT-GEORGES	13/05/2026
GAEC	DEUX-VERGES	5,91	DEUX-VERGES	14/05/2026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
 16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

2

POUDEVIGNE FRERES				
GAEC ELEVAGE PASCAL	MOLOMPIZE	3,53	MOLOMPIZE	15/05/2026
GAEC DES PINS	MAURS	3,95	MAURS	16/05/2026
CHARBONNEL Olivier	LANDEYRAT	21,76	LANDEYRAT	16/05/2026
GAEC JOUVE	PEYRUSSE	3,81	PEYRUSSE	19/05/2026
GAEC GRENIER- LORRIAUX	COLTINES	8,11	COLTINES	19/05/2026
GAEC DE CALDEMAISON	SIRAN	29,98	SIRAN	19/05/2026
SCEA LEYMONIE	CHALVIGNAC	26,24	CHALVIGNAC	19/05/2026
GAEC CHALEIL MALIGE	CLAVIERES	14,53	CLAVIERES	19/05/2026
BERTHON Bastien	AURIAC-L'EGLISE	169,67	MOLOMPIZE, AURIAC-L'EGLISE, CHARMENSAC	19/05/2026
GAEC DU QUART D'HEURE	PUYCAPEL	12,54	PUYCAPEL	21/05/2026
GAEC PRUNET	PAILHEROLS	52,62	PAILHEROLS	21/05/2026
GAEC PIERRICK ET NELLY	LUGARDE	8,40	SAINT-BONNET-DE- CONDAT	22/05/2026
GAEC DES MAVEILLES	ALBEPIERRE- BREDONS	5,19	ALBEPIERRE- BREDONS	26/05/2026
GAEC VELLE Karen et Laurent	SAINT-SIMON	157,46	SAINT-SIMON, MARMANHAC	26/05/2026
VELLE Karen	SAINT-SIMON	157,46	SAINT-SIMON, MARMANHAC	26/05/2026
GAEC DE LA VACHE ROUGE	VEZAC	8,55	VEZAC	26/05/2026
GAEC DU PLATEAU BLANC	VIEILLESPESE	2,91	VIEILLESPESE	26/05/2026
GAEC ACAJOU	VEZE	7,75	PRADIERS	28/05/2026
RAMADE Gilles	MARCENAT	7,36	MARCENAT	28/05/2026
RONGIER Alexandre	SAINT-PAUL-DE- SALERS	41,45	SAINT-PAUL-DE- SALERS	28/05/2026
BESSEYRE Valentin (GAEC ELEVAGE BESEYRE)	APCHON	99,23	APCHON, MARCHASTEL, SAINT-HIPPOLYTE, COLLANDRES, RIOM-ES-	28/05/2026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

3

			MONTAGNES	
GAEC DE PIERREFITE	LUGARDE	4,20	SAINT-BONNET-DE- CONDAT	29/05/2026
GAEC DE L'AZUR	LORCIERES	34,19	LORCIERES, CHALIERS, CHALHAC (48)	29/05/2026
DELRIEU Alexandre	LASCELLE	2,09	LASCELLE	30/05/2026
GAEC FERME DES ACAJOUS	BADAILHAC	2,54	CARLAT	02/06/2026
CUSSAC Flavien (GAEC ELEVAGE CUSSAC FOUILLET)	ALLEUZE	150,77	ALLEUZE, VILLEDIEU, TANAVELLE, LES TERNES, USSEL VALUEJOLS, NEUVEGLISE-SUR- TRUYERE	02/06/2026
GAEC AMADIEU	CHALINARGUES	9,86	CHALINARGUES	03/06/2026
GAEC DU CHERBLANC	MARCENAT	15,99	CONDAT, PRADIER	04/06/2026
GAEC DE LA TOUR AUX VENTS	LAURIE	5,98	LAURIE	04/06/2026
DUPONT Kévin	MENET	34,31	MENET	05/06/2026
GAEC VERNEYRE	THIEZAC	22,73	THIEZAC	06/06/2026
GAEC COUSSEGAL	ROANNES-SAINT- MARY	19,64	YTRAC	06/06/2026
GAEC DES MYRTILLES	CLAVIERES	2,30	RUYNES-EN- MARGERIDE	09/06/2026
GAEC COMBE DU VIALA	MONTPEYROUX	41,90	FONTANGES	09/06/2026
GAEC FLAGEL ROBERT ET DOMINIQUE	SEGUR-LES-VILLAS	2,66	VERNOLS SEGUR- LES-VILLAS	09/06/2026
GAEC DU PLOMB	VALUEJOLS	2,80	VALUEJOLS	09/06/2026
GAEC BOULET	TALIZAT	2,04	TALIZAT	10/06/2026
GAEC RABOISSON Pere et Fils	SAINT-ETIENNE- DE-CHOMEIL	162,54	SAINT-ETIENNE-DE- CHOMEIL, SAINT- ALYRE-ES- MONTAGNES (63), MENET, ANTIGNAC	12/06/2026
GAEC ELEVAGE MALLET	SAINT-GEORGES	7,47	SAINT-GEORGES	12/06/2026
GAEC DE LA	ARCHES	20,21	ARCHES	12/06/2026

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

4

DORDOGNE				
SALARNIER Charlène	LASCELLE	4,69	LASCELLE	12/06/2026
GAEC DU GRIOU	SAINT-JACQUES- DES-BLATS	5,87	SAINT-JACQUES- DES-BLATS	16/06/2026
GAEC GOLLIARD DU CHAZAL	SAINT-BONNET- DE-CONDAT	19,05	SAINT-BONNET-DE- CONDAT	17/06/2026
GAEC BEYLE	CHEYLADE	0,62	APCHON	17/06/2026
GAEC ELEVAGE LHERITIER	ROANNES-SAINT- MARY	6,83	ROANNES-SAINT- MARY	17/06/2026
JHEAN Franck	SAINT-HIPPOLYTE	5,70	SEGUR-LES-VILLAS	17/06/2026
SCEA DE LA CHAUX	BASSIGNAC	55,13	COLLANDRES	17/06/2026
GAEC DE L'HERMET CHAUSY	LADINHAC	56,28	LABESSERETTE, LADINHAC	18/06/2026
RIGAL Frédéric	ALBEPierre- BREDONS	9,56	ALBEPierre- BREDONS	18/06/2026
EARL ALLO	CHALINARGUES	7,43	NEUSSARGUES- MOISSAC, CHALINARGUES	19/06/2026
GAEC BOULET	TALIZAT	6,38	BONNAC	19/06/2026
GAEC DE LA MUROLE	ARPAJON-SUR- CERE	6,00	ARPAJON-SUR-CERE	21/06/2026
EARL BEX	BOISSET	7,73	BOISSET	22/06/2026
GAEC DE LA PLAINE DE MAURS	MAURS	3,96	SAINT-ETIENNE-DE- MAURS	23/06/2026
GRENIER Laurent	AURIAC-L'EGLISE	15,63	AURIAC-L'EGLISE	23/06/2026
VEREME Mylene (GAEC DU BREDOU)	RIOM-ES- MONTAGNES	109,93	RIOM-ES- MONTAGNES, SAINT-ETIENNE-DE- CHOMEIL, ANTIGNAC, VALETTE	23/06/2026
AMADIEU Mathilde (GAEC DU BREDOU)	RIOM-ES- MONTAGNES	109,93	RIOM-ES- MONTAGNES, SAINT-ETIENNE-DE- CHOMEIL, ANTIGNAC, VALETTE	23/06/2026
GAEC DES CRETES	MARMANHAC	36,80	MANDAILLES-SAINT- JULIEN, SAINT-	24/06/2026

			PROJET-DE-SALERS	
GAEC VIDALENC AJALBERT	PIERREFORT	1,54	PIERREFORT	25/06/2026
GAEC BARRAL	LABESSERETTE	3,53	LAPEYRUGUE, LABESSERETTE	25/06/2026
GAEC DE BENASSAC	LEUCAMP	9,54	LEUCAMP	27/06/2026
FONTEIX Thibaut	MEALLET	15,86	MOUSSAGES	27/06/2026
EARL DE REBOULET	SAINT-URCIZE	118,09	SAINT-URCIZE	27/06/2026

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES CLOCHETTES	CLAVIERES	29,12	CLAVIERES, RUYNES-EN-MARGERIDE	04/05/2026
GAEC DES PIERRES BLEUES	MENTIERES	2,64	MENTIERES	07/05/2026
GAEC MOULARAT	MENTIERES	100,93	COREN, MENTIERES, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	07/05/2026
GAEC MURAT	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	10,66	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	07/05/2026
SCEA LA PEYRADE	SAINT-ANTOINE	7,83	SAINT-ANTOINE	07/05/2026
GAEC ELEVAGE CUZOL	SEGUR-LES-VILLAS	136,22	SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS	26/05/2026
GAEC DE	JUSSAC	177,61	JUSSAC,	01/06/2026

CAUTRUNES			MARMANHAC, SAINT-CERNIN, SAINT-ILLIDE, SAINT-VICTOR	
SERVANS Quentin	SAINT-VICTOR	63,74	AYRENS, SAINT-VICTOR	01/06/2026
GAEC DES LIMITES	MAURS	12,94	MAURS	09/06/2026
CHADELAT Samuel	MASSIAC	0,38	MASSIAC	10/06/2026
GAEC DUFFAYET	SAINT-CERNIN	10,36	SAINT-CERNIN	10/06/2026
GAEC DE CONDEVAL	MARCENAT	9,99	MARCENAT	10/06/2026
GAEC VERNET	MARCENAT	9,99	MARCENAT	10/06/2026
SARL CHARRADE PIERRE	NEUSSARGUES-MOISSAC	10,61	NEUSSARGUES-MOISSAC	17/06/2026
GEOFFROY Hervé	LAVEISSENET	10,61	NEUSSARGUES-MOISSAC	17/06/2026

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC CLAVEL SERRE	SAINT-SATURNIN	41,75	0		07/05/2026
CROS Isabelle	FERRIERES-SAINT-MARY	59,31	0		07/05/2026
GAEC BONNET A RECOULES	JOURSAC	29,58	14,50	NEUSSARGUES-MOISSAC	12/05/2026
EARL REDON	MAURS	2,12	0		09/06/2026
EARL REDON	MAURS	0,44	0		09/06/2026
GAEC PRUNET	PAILHEROLS	1,04	0		09/06/2026

TOURDE Gilles	SAINT-CERNIN	10,36	0		10/06/2026
GAEC ANGELVY D'OURZEAUX	SAINT-CERNIN	10,36	0		10/06/2026
VERNIERE Jérôme	MASSIAC	0,38	0		10/06/2026
FEREROL Gaëtan	SAINT-CERNIN	10,36	0		10/06/2026

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

Le Préfet

Lyon, le **28 JUIL. 2026**

ARRÊTÉ n° 207

RELATIF A
L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS DU PLAN POUR L'ADAPTATION DE
L'AGRICULTURE MEDITERRANEENNE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I,

Vu la note de service DGPE/SCPE/2024 relative à la reconnaissance des aires agricoles de résilience climatique (AARC) dans le cadre du Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (plan « agriculture climat Méditerranée ») a pour objectif de soutenir des projets accompagnant les activités agricoles résilientes face au changement climatique, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

A cette fin, un Appel à Manifestation d'intérêts (AMI) régional permettra la labellisation d'aires agricoles de résilience climatique (AARC) permettant un accès à des crédits réservés du fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions de 10 millions d'euros en 2026, et un accès prioritaire au fonds hydraulique agricole.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 78 63 13 13 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

La labellisation des AARC vise une démarche d'un territoire associant autour d'un acteur public territorial portant la démarche, plusieurs acteurs de la chaîne de valeur de filières agricoles, dans un objectif d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique sur la base d'un diagnostic territorial étayé et présentant un plan d'action permettant de répondre aux objectifs identifiés.

Article 2 : Les conditions d'éligibilité et les critères de sélection sont précisés dans l'annexe au présent arrêté, qui en devient contractuelle. L'appel à manifestation d'intérêts sera ouvert à compter de la parution en ligne sur le site de la DRAAF auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>.

Il se clôture le 28 février 2027, et compte 3 relèves durant cette période. La 1ère relève aura lieu le 6 septembre 2026. La seconde relève interviendra le 1 décembre 2026, et la dernière relève le 28 février 2027.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Étienne GUYOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Planification écologique

Plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique

Appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation et la révision d'aires agricoles de résilience climatique (AARC) en **Auvergne-Rhône-Alpes**

Date de lancement : dès publication sur le site internet de la DRAAF

Date de clôture : 28/02/2027

SOUSSION DES CANDIDATURES

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur le site internet de la DRAAF en ligne sur le site suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/94ca035c-1f5a-4fab-a4ea-635e46ce733b>

Un modèle de dossier de candidature figure en annexe.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés dès la publication de l'appel à manifestation d'intérêt, et jusqu'au 6 septembre 2026 à 23h59 pour intégrer la première relève, puis jusqu'au 1^{er} décembre 2026 pour la deuxième relève, et au 28 février 2027 à minuit pour la troisième relève.

CONTACT

Pour les questions générales et techniques relatives à l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que pour les questions administratives relatives au dossier de candidature :

veille-economique.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Table des matières

1. Contexte et enjeux	3
1.1. Contexte général de l'AMI	3
1.2. Objet du présent AMI	4
2. Nature des candidatures attendues et critères de labellisation en « aire agricole de résilience climatique »	4
2.1. Élément territorial	4
2.2. Composition multi-acteurs	5
2.3. Poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique sur la base d'un diagnostic étayé.....	6
2.4. Plan d'action permettant de répondre aux objectifs identifiés.....	6
3. Contenu du dossier de candidature	7
4. Processus de sélection, d'octroi, de révision et de retrait de la labellisation.....	7
4.1. Comité de sélection des démarches AARC	8
4.2. Octroi de la labellisation AARC	8
4.3. Révision de la labellisation AARC	8
4.4. Retrait de la labellisation AARC.....	9
4.5. Procédure d'octroi, de révision et de retrait de la labellisation AARC.....	9
5. Calendrier et modalités de dépôt	10
6. Modalités de dépôt.....	10
7. Articulation entre les modalités 2024 et 2026 du plan agriculture Méditerranée	10
8. Accompagnement suite à la labellisation	11
8.1. Guichet « Émergence AARC – PAM » (lien) : pour les démarches candidates	11
8.2. Guichet « Animation AARC – PAM » (lien à venir) : pour les démarches labellisées... 11	
8.3. Soutien à la structuration des projets de filière via le guichet « Maturation de projet – PAM » (lien) et l'appel à projet « Structuration de filière – PAM » (lien) : pour les démarches labellisées.....	11
8.4. Accès préférentiel au fonds hydraulique agricole	12
ANNEXE 1 – Liste indicative des ressources mobilisables.....	12
ANNEXE 2 – Modèle dossier de labellisation AARC.....	13

1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte général de l'AMI

L'agriculture méditerranéenne est particulièrement exposée aux effets du changement climatique qui se traduisent notamment par un climat plus chaud, plus sec, avec à certains endroits un risque d'intrusion saline plus important. En outre, la fréquence et l'intensité d'événements climatiques extrêmes accroissent la fragilisation des activités agricoles. En effet, les canicules, les inondations (épisodes cévenols par exemple), les faibles différentiels de température jour/nuits (nuits tropicales) ou encore les événements pluvieux extrêmes affectent les cultures en termes de quantité et de qualité des productions. Ces changements sont aussi propices au développement de ravageurs des cultures.

Face à ce constat, le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a lancé le 16 juillet 2024 le plan pour l'adaptation de l'agriculture méditerranéenne aux impacts du dérèglement climatique (ci-après le « Plan agriculture Méditerranée » ou « PAM ») dans 18 départements de l'arc méditerranéen¹ particulièrement exposés². Afin de développer une agriculture méditerranéenne résiliente face aux effets du changement climatique, ce plan cherche à favoriser des transformations profondes. Pour ce faire, le PAM accompagne l'émergence et la mise en œuvre de démarches territoriales d'adaptation et/ou d'atténuation au changement climatiques sur un territoire, via leur labellisation en « aires agricoles de résilience climatique » (AARC). Le déploiement du plan en 2024 et 2025 a vu une forte mobilisation des acteurs et a été une réussite avec 46 aires agricoles de résilience climatique (AARC) labellisées, 28 projets de filière lauréats de l'appel à projet (AAP) « structuration de filière – PAM » et 16 dossiers déposés au guichet « maturation – PAM » sur l'ensemble des départements concernés.

Le Plan agriculture Méditerranée est donc prolongé en 2026 avec pour objectif de poursuivre et d'amplifier la dynamique initiée en 2024 et 2025. Toutefois, l'ambition et la dimension territoriale du Plan agriculture Méditerranée sont renforcées pour cette deuxième édition, ce qui emporte des modifications substantielles des critères d'éligibilité (cf. 2).

Cela passe tout d'abord par la réalisation de diagnostics territoriaux d'adaptation au changement climatique. Ils ont pour objectif d'intégrer une analyse poussée des tendances à venir du climat et de la disponibilité de la ressource en eau et de leurs impacts sur les activités agricoles. Ces diagnostics pourront être financés par les guichets émergence et animation du PAM.

Ensuite, les AARC devront désormais être portées par un acteur public territorial (collectivités territoriales (à l'exception des régions), leurs groupements, les parcs naturels régionaux, les parcs nationaux et les chambres départementales d'agriculture) afin de renforcer leur dimension territoriale.

¹ Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, et Vaucluse pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Corse-du-Sud et Haute-Corse pour la région Corse ; Ardèche et Drôme pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ; Aude, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne et pour la région Occitanie et Lot et Garonne pour la région Nouvelle-Aquitaine.

² Il s'agit des départements qui se situent, selon la catégorisation établie par l'INRAE dans un climat de type 6 (climat méditerranéen altéré), 7 (climat du Bassin du Sud-Ouest) ou 8 (climat méditerranéen franc). Voir <https://hal.inrae.fr/hal-02660374>

Enfin, les AARC devront développer une vision globale de l'adaptation, si possible non limitée aux financements du Plan agriculture Méditerranée. Cette vision sera traduite par un plan d'action permettant de répondre aux problématiques d'adaptation identifiées par le diagnostic, et devra notamment permettre de faire émerger des projets de filière impliquant les producteurs, les acteurs économiques de l'aval et les autres partenaires pertinents, dans le but de rechercher la valeur ajoutée et une logique de diversification.

Les fonds de la planification écologique seront mobilisés pour soutenir financièrement l'émergence des démarches territoriales en vue de leur labellisation en AARC, puis leur animation afin de réaliser et d'enrichir leur plan d'action. Par ailleurs, les projets de filières issus des démarches AARC seront soutenus via le guichet maturation et un appel à projet de structuration de filière dédié. Enfin, les projets appartenant à une AARC bénéficieront d'un accès prioritaire au fonds hydraulique agricole (cf. 7).

Par ailleurs, selon le type d'action présentée et la situation du territoire, d'autres financements sont possibles, en particulier concernant l'amont agricole, par exemple auprès des agences de l'eau, de l'ADEME, des collectivités territoriales.

1.2. Objet du présent AMI

La Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de la région Auvergne Rhône Alpes lance le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin (i) de faire émerger des démarches d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique puis de les labelliser en AARC, et (ii) de réviser des AARC existantes, sur les départements de l'Ardèche et Drôme.

2. Nature des candidatures attendues et critères de labellisation en « aire agricole de résilience climatique »

La labellisation AARC vise une démarche (i) d'un territoire, (ii) associant, autour d'un acteur public territorial portant la démarche, plusieurs acteurs de la chaîne de valeur de filières agricoles, (iii) dans un objectif d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique sur la base d'un diagnostic territorial étayé, et (iv) présentant un plan d'action permettant de répondre aux objectifs identifiés.

2.1. Élément territorial

Le territoire candidat à la labellisation AARC doit :

- **se situer dans un ou plusieurs des 18 départements³ de l'arc méditerranéen** concernés par le PAM (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var et Vaucluse) ;
- **être précisément délimité**, par exemple en listant les collectivités territoriales concernées ;
- **être cohérent au regard des acteurs et filières concernés** (part importante de la production agricole et présence d'une partie des étapes de la production aval :

³ Pour certaines démarches, une partie de la production ou de la transformation peut se situer en dehors du périmètre du territoire concerné, y compris dans un département limitrophe d'un des 18 départements concernés par le plan Méditerranée. Dans ce cas, il est possible pour des acteurs de cette zone d'être inclus dans l'AARC, le cœur de l'AARC devant toutefois demeurer dans l'arc méditerranéen des 18 départements identifiés.

l'appréciation se fera au cas par cas en veillant à la cohérence de la zone et à son lien avec les productions locales)⁴ **et des objectifs** d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique poursuivis⁵.

En principe, les AARC ne se recouvrent pas. S'il existe déjà une AARC sur le territoire, il est donc conseillé de contacter les partenaires de la démarche pour l'intégrer. Il est toutefois possible de déroger à ce principe lorsque les enjeux locaux et les spécificités des filières le justifient.

2.2. Composition multi-acteurs

La démarche candidate à la labellisation AARC doit regrouper plusieurs acteurs présents sur le territoire, *a minima* un **acteur public territorial** (les collectivités territoriales (à l'exception des régions), leurs groupements⁶, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux et les chambres départementales d'agriculture), et, **pour chaque filière associée à l'AARC** :

- un **acteur de l'amont agricole** ; il est recherché en particulier la participation d'agriculteurs sous la forme de groupements (organisations de producteurs, coopératives agricoles, GIEE ou autres collectifs, etc.) ;
- un **acteur de l'aval** (collecte, tri, stockage, transformation, expédition, distribution généraliste ou spécialisée, y compris en circuits courts).

Les productions doivent être **agricoles, alimentaires comme non alimentaires**, et être au cœur du territoire visant la labellisation AARC. Les filières non alimentaires sont intégrées dans le dispositif, mais seuls des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires sont éligibles.

Toute démarche candidate à la labellisation AARC doit être portée par un acteur (le « porteur » de la démarche) qui la représente et anime le partenariat des acteurs en amont et en aval de la labellisation. Afin de garantir l'ancrage territorial de la démarche et la neutralité du porteur vis-à-vis des différentes filières pouvant s'intégrer dans la démarche AARC, **le porteur doit être un acteur public territorial** (comme défini ci-dessus). La détermination du porteur relève du choix des partenaires engagés dans une démarche de labellisation, mais **ce choix doit être cohérent au regard de l'échelle territoriale de la démarche**.

Les démarches sont invitées à associer des acteurs supplémentaires : organisations interprofessionnelles⁷, chambres d'agriculture et agences de l'eau compétentes sur le territoire de la démarche, etc. En fonction du projet de filière porté, la participation des acteurs suivants peut être recherchée :

- les associations professionnelles locales ou nationales ;
- les instituts techniques et les organismes de recherche et d'innovation publics ou privés ;

⁴ La cohérence du territoire s'apprécie notamment par le fait que les productions agricoles identifiées par l'AARC proviennent pour une part importante du territoire de l'AARC. De plus, une partie au moins des étapes de la chaîne de production de l'aval doit également être présente sur le territoire (transformation, stockage, expédition, distribution etc.).

⁵ La taille du territoire associé à la démarche n'est pas déterminée *a priori*. Le territoire d'une AARC peut ainsi se limiter à quelques communes ou bien couvrir plusieurs départements, y compris dans des régions différentes. En outre, si territoire couvert par la démarche AARC est continu dans la plupart des cas, il peut néanmoins être accepté un territoire discontinu lorsque la logique partenariale ou la cohérence de l'aire l'impose (ex : transformation éloignée de la production, zone de production par nature sur territoire discontinu etc.).

⁶ Au sens de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

⁷ Notamment lorsqu'elles disposent d'une représentation régionale ou lorsqu'elles sont reconnues pour des productions locales (certains produits sous signe de qualité).

- les organismes de défense et de gestion (ODG) ;
- les structures d'accompagnement, de conseil et de financement des filières agricoles et agroalimentaires ;
- les réseaux locaux des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ;
- les associations syndicales ;
- les financeurs publics ou privés (ADEME, Banque des territoires, réseau bancaire privé, assureurs, etc.) ;
- toute organisation de la société civile intéressée, notamment environnementale ou représentant les intérêts des consommateurs.

2.3. Poursuite d'objectifs d'adaptation ou d'atténuation du changement climatique sur la base d'un diagnostic étayé

Sur la base d'un **diagnostic étayé scientifiquement et territorialisé, intégrant la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)**, la démarche candidate à la labellisation AARC doit poursuivre **des objectifs d'adaptation et/ou d'atténuation du changement climatique et/ou de gestion de la ressource en eau pour les productions agricoles du territoire**. Ces objectifs doivent être **décrits de manière précise**. Ils ne peuvent revêtir un caractère purement accessoire ou secondaire par rapport à des objectifs d'une autre nature, notamment économiques ou industriels.

Le diagnostic devra notamment présenter le **contexte climatique et hydrologique** actuel du territoire et ses évolutions et réaliser un **état des lieux des productions agricoles** du territoire en identifiant les plus sensibles aux effets du changement climatique. De plus, ce diagnostic identifiera les **différentes démarches territoriales** déjà en place sur le territoire de l'AARC et proposera, lorsque cela est pertinent, une articulation avec elles. En particulier, **une articulation avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) sera recherchée**. L'absence d'articulation avec les PAT devra être justifiée.

Une attention particulière sera portée à la robustesse et la complétude du diagnostic, ainsi qu'à la précision des objectifs. Il est admis la référence à des travaux de diagnostic pré-existants (notamment ceux réalisés dans le cadre des observatoires ORACLE, du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, des projets et feuilles de route des filières, des COP régionales, etc.), dans la mesure où ceux-ci sont applicables aux filières et au territoire concernés et suffisamment précis. Il peut être admis que ces travaux ne fassent pas référence à la TRACC uniquement s'ils sont antérieurs au 23 janvier 2026 (publication du décret et de l'arrêté TRACC).

Le guichet émergence ouvert par FranceAgriMer (<https://www.franceagrimer.fr/aides/guichet-emergence-des-demarches-territoriales-en-vue-de-leur-labellisation-aarc-relatif-au>) le 29 juin 2026 permet de financer le diagnostic territorial et l'élaboration du plan d'action (cf. 2.4), à hauteur de 80 % et dans la limite de 25 000 €. Il est accessible à toutes les démarches candidates, sans condition spécifique (notamment sans condition de labellisation).

2.4. Plan d'action permettant de répondre aux objectifs identifiés

Il est vérifié que le plan d'action est en **adéquation avec la planification écologique** portée par le Gouvernement, tant au regard des plans nationaux (plan eau, SNBC, PNACC, SNB, etc.) que de leur déclinaison à travers les COP territoriales (dans le cadre de la Planification écologique). De plus, dans un objectif d'**ancrage territorial** de la démarche, il est vérifié que le plan d'action

est cohérent avec les schémas locaux structurants (CRTE, PCAET, SCoT, PLU(i), SDAGE, SAGE, PTGE, etc.), ainsi qu'avec les autres démarches territoriales présentes sur le territoire, identifiées par le diagnostic – en particulier les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Les actions sont formalisées sous la forme de « fiches actions » remplies selon le format fourni en annexe. Ces actions peuvent notamment consister en :

- un ou plusieurs projets de filière dans la perspective de bénéficier du guichet « Maturation de projet – PAM » (<https://www.franceagrimer.fr/aides/guichet-maturation-des-projets-de-filieres-2026>) ou de l'appel à projet « Structuration de filière – PAM » (<https://www.franceagrimer.fr/aides/appel-projets-structuration-de-filieres-aap-pam-2026>). Contrairement à l'édition 24/25 du plan, **seule la pertinence des projets est examinée au stade de la labellisation**. Les projets pertinents mais non encore matures pourront bénéficier du guichet « Maturation de projet – PAM » en aval de la labellisation ;
- des actions d'animation du plan d'action et d'approfondissement de la démarche dans la perspective de bénéficier du guichet « Animation AARC – PAM » ;
- une articulation des projets de filières avec le fonds hydraulique agricole (via les appels à projet dédiés) ;
- d'autres investissements amont en lien avec les projets de structuration de filière (finançables notamment par le FEADER, les Agences de l'eau, les Conseils régionaux, etc.) ;
- toute autre action pertinente (projets de recherche et développement, de communication, d'articulation avec les PAT, etc.).

La pertinence du plan d'action est appréciée au cas par cas. La labellisation peut ainsi émettre des réserves ou exclure certaines actions jugées non pertinentes.

A noter, la présence d'une action donnant accès à des crédits spécifiques du Plan agriculture Méditerranée dans le plan d'action de la démarche labellisée par le préfet de région est un critère d'éligibilité aux dispositifs suivants : guichet « Maturation de projet – PAM », guichet « Animation AARC – PAM », appel à projet « Structuration de filière – PAM ». Parallèlement, la présence d'une action d'articulation des projets avec le fonds hydraulique agricole est un critère de priorisation pour l'accès au fonds hydraulique agricole (volet maturation et volet investissement).

3. Contenu du dossier de candidature

Pour candidater à la labellisation par le préfet de région, les partenaires de **la démarche AARC remplissent le dossier de demande de labellisation, fourni en annexe**. Une démarche candidate doit présenter le dossier dûment complété ainsi qu'une **convention de partenariat** attestant l'engagement dans la démarche des partenaires, formalisée par la signature de chacun d'entre eux.

Il est possible de déposer un dossier de candidature pour la labellisation sans disposer de la convention signée, ceci afin de tenir compte des délais nécessaires au recueil de l'engagement des membres de la démarche. La labellisation pourra alors être accordée sous réserves, qui pourront être levées lors de la signature de la convention.

4. Processus de sélection, d'octroi, de révision et de retrait de la labellisation

4.1. Comité de sélection des démarches AARC

La décision d'octroi, de révision ou de retrait de la labellisation appartient au préfet de région. Un **comité de sélection** se réunira pour émettre un avis consultatif sur chacune des demandes d'octroi, de révision, ou des procédures de retrait de la labellisation. Cet avis est consultatif et peut être :

- favorable, défavorable ou favorable sous réserve dans le cas de l'octroi ou de la révision d'une labellisation ;
- favorable ou défavorable dans le cas du retrait d'une labellisation.

Une labellisation sous réserve ne donne pas accès aux dispositifs de financement du PAM.

Toutefois, les réserves peuvent être levées postérieurement suite à des ajustements apportés au dossier de la démarche. L'avis du comité de sélection n'est pas nécessaire pour la levée des réserves. Les réserves peuvent être levées par un courrier de la DRAAF.

Présidé par le préfet de région ou son représentant, ce comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- en ce qui concerne la DRAAF, des représentants du SREA, et de tout service dont la présence semble justifiée ;
- un représentant de la DREAL ;
- un représentant de la DREETS ;
- un représentant de chacune des DDT(M) concernées ;
- un représentant du Conseil régional ou de la Collectivité de Corse ;
- un représentant de(s) l'agence(s) de l'eau concernée(s) ;
- un représentant de l'ADEME ;
- un représentant de l'ANCT ;
- toutes personnes qualifiées dans le(s) domaine(s) d'intervention du projet d'AARC ou d'experts désignés par le Préfet de région ;
- un représentant de la DGPE ;
- un représentant de FAM.

Lorsque la nature du projet l'exige (ex : dossier inter-régional), une réunion concomitante de deux comités de sélection pourra être prévue.

4.2. Octroi de la labellisation AARC

Seules les démarches territoriales suffisamment abouties peuvent être labellisées. La pertinence des actions est appréciée au cas par cas. La labellisation peut ainsi émettre des réserves ou exclure certaines actions jugées non pertinentes. En particulier :

- **les actions de type projet de filière** (éligibles au guichet « Maturation de projet – PAM » et l'appel à projet « Structuration de filière – PAM »), **sont jugées au regard de leur pertinence et non de leur degré de maturité ;**
- **les actions de type animation** (éligibles au guichet « Animation AARC – PAM ») ne peuvent être intégrées au plan d'action de la démarche labellisée que si les porteurs de projets manifestent une **volonté de mobiliser l'animation pour travailler sur plusieurs filières.**

4.3. Révision de la labellisation AARC

Suite à la labellisation, le plan d'action peut être enrichi, par exemple en mobilisant le guichet « Animation AARC – PAM ». Cependant, **pour que des actions ajoutées après la labellisation puissent être éligibles aux dispositifs du PAM⁸** ou priorisées dans le cadre du fonds hydraulique agricole, **l'AARC doit faire l'objet d'une décision de révision**. Cette décision permet de modifier la démarche et notamment de mettre à jour le plan d'action, et par suite – sous réserve d'une validation de la demande de révision – de donner accès aux dispositifs de financement correspondants.

Comme pour la labellisation, l'appréciation de la pertinence des actions lors de la procédure de révision est faite au cas par cas.

Par ailleurs, les modifications suivantes de la démarche AARC doivent faire l'objet d'une décision de révision :

- modification du territoire labellisé ;
- modification du porteur de la démarche.

Enfin, si de nouveaux partenaires de la démarche souhaitent déposer un dossier aux dispositifs ouverts par FranceAgriMer en tant que chefs de file, la démarche doit faire l'objet d'une modification du partenariat. En effet, l'appartenance du chef de file au partenariat de l'AARC est une condition d'éligibilité pour le guichet « Maturation de projet – PAM » et l'appel à projet « Structuration de filière – PAM ».

4.4. Retrait de la labellisation AARC

La labellisation AARC est accordée dans l'objectif de réaliser et d'enrichir le plan d'action.

A compter d'un an après la dernière avancée significative d'une action du plan, la labellisation AARC peut être retirée par le préfet de région, sur avis du comité de sélection. L'appréciation du caractère significatif d'une avancée du plan d'action est faite par le comité de sélection, au cas par cas. En particulier, les actions correspondant à l'obtention d'un financement de l'appel à projet « Structuration de filière – PAM » peuvent être considérées réalisées dès la signature de la convention de versement de l'aide dudit appel à projet, sans attendre la fin du projet. Dès lors, la poursuite du projet peut ne pas être considérée comme une avancée significative du plan d'action. **Cette disposition peut amener au retrait de la labellisation dans le cas d'AARC dont les porteurs ne manifestent pas de volonté de faire vivre la démarche territoriale après l'obtention d'un financement.**

Les chefs de file des démarches sont avertis du possible retrait de leur labellisation **au moins 3 mois avant la date du comité de sélection**, afin de permettre à ceux-ci d'engager des actions permettant d'enrichir leur démarche et de justifier le maintien de leur labellisation.

4.5. Procédure d'octroi, de révision et de retrait de la labellisation AARC

Les demandes d'octroi ou de révision de la labellisation sont déposées dans le cadre des AMI régionaux. Après avis du comité de sélection, la notification d'une évolution du statut de la labellisation AARC ou de l'engagement d'une procédure de retrait prend la forme d'un courrier du préfet de région adressé au porteur de la démarche AARC, copie aux membres de celle-ci.

⁸ Guichet « Maturation de projet – PAM », guichet « Animation AARC – PAM » et appel à projet « Structuration de filière – PAM ».

Les courriers de levée des réserves prennent la forme d'un courrier de la DRAAF.

Les demandes de révision de la labellisation sont déposées dans le cadre de l'AMI / [toute autre modalité jugée pertinente par la DRAAF]. Après avis du comité de sélection ou avis simple de la DRAAF selon la nature des révisions demandées, le courrier de révision de la labellisation peut prendre la forme d'un courrier de la DRAAF.

5. Calendrier et modalités de dépôt

Cet AMI est ouvert du 20/07/2026 au 28/02/2027. Il permettra de sélectionner les démarches déjà mûres disposant d'un plan d'action détaillé.

Une première relève interviendra le 6 septembre 2026. Les démarches qui ne seront pas assez mûres pour être labellisées AARC seront orientées vers le guichet « Émergence AARC – PAM » dédié au Plan agriculture Méditerranée.

Une deuxième relève interviendra le 1^{er} décembre 2026 et une troisième le 28/02/2027 à minuit. Ces relèves doivent permettre de sélectionner, le cas échéant, des démarches qui ont bénéficié d'un accompagnement et auraient pu préciser leur projet d'AARC, les démarches candidates ayant reçu un avis défavorable ou présentant trop de réserves lors de leur examen dans le cadre de la première relève et qui ont été retravaillés ou encore de nouvelles démarches non présentées dans le cadre du premier AMI.

Par la suite, des relèves pourront être organisées à une fréquence d'au moins tous les quatre mois.

6. Modalités de dépôt

La demande d'octroi ou de révision de la labellisation AARC doit être déposée auprès de la DRAAF de la région dans laquelle se trouve l'acteur public territorial porteur de la démarche.

Les dossiers de candidature peuvent être déposés par mail à l'adresse :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/94ca035c-1f5a-4fab-a4ea-635e46ce733b>

Ils doivent prendre la forme du dossier de candidature décrit en annexe.

Les demandes de révision mettent en évidence les évolutions proposées par rapport à leur précédente labellisation.

7. Articulation entre les modalités 2024 et 2026 du plan agriculture Méditerranée

Les labellisations AARC accordées en 2024 et 2025 conformément à la note de service DGPE/SDPE/2024-618 restent valables même si elles ne remplissent pas les nouvelles conditions des critères détaillés au 3.

Leur plan d'action est constitué d'une action par projet de filière appartenant à la démarche AARC, sans que cette équivalence doive être formalisée par les porteurs de la démarche. Les projets de filière contenus dans ces démarches sont donc éligibles au guichet « Maturation de projet – PAM » et à l'appel à projet « Structuration de filière – PAM » conformément au 5.3.

Leur éligibilité au guichet animation est précisé dans la décision de FranceAgriMer.

8. Accompagnement suite à la labellisation

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier en lui-même. Toutefois, les démarches candidates ou labellisées ont accès aux dispositifs suivants.

8.1. Guichet « Émergence AARC – PAM » ([lien](#)) : pour les démarches candidates

Un guichet « Émergence AARC – PAM » a été ouvert par FranceAgriMer en juin 2026, avec un budget prévisionnel de 500 000 €. Ce guichet **permet aux démarches candidates de mobiliser des dépenses immatérielles pour créer le partenariat entre acteurs, élaborer le diagnostic et le plan d'action.**

Les démarches territoriales candidates peuvent mobiliser ce guichet :

- en amont de leur candidature à la labellisation AARC, pour bénéficier d'un accompagnement à l'émergence ;
- en cas de refus de leur demande de labellisation pour approfondir leur démarche.

8.2. Guichet « Animation AARC – PAM » ([lien à venir](#)) : pour les démarches labellisées

Un guichet « Animation AARC – PAM » sera ouvert par FranceAgriMer en septembre 2026, avec un budget prévisionnel de 1,5 M€. Ce guichet **permet aux AARC labellisées d'animer leur démarche, de réaliser et d'enrichir leur plan d'action** grâce :

- **au co-financement d'un(e) chef(fe) de projet de la démarche au sein de l'acteur public territorial porteur de la démarche** pour animer le partenariat, piloter la mise en œuvre du plan d'action et enrichir la démarche ;
- **à la mobilisation de prestations immatérielles** dans une perspective d'approfondissement du diagnostic et d'enrichissement du plan d'action, notamment afin d'intégrer de nouvelles filières.

Seules sont éligibles à ce guichet les actions d'animation figurant en annexe du courrier de labellisation ou de levée de réserves. Il est rappelé que pour être recevables et intégrées au plan d'action de la démarche labellisée, les actions d'animation doivent concerner plusieurs filières.

L'éligibilité à ce guichet des démarches labellisées en 2024 et 2025 conformément à la note de service DGPE/SDPE/2024-618 sera précisé dans la décision de FranceAgriMer.

8.3. Soutien à la structuration des projets de filière via le guichet « Maturation de projet – PAM » ([lien](#)) et l'appel à projet « Structuration de filière – PAM » ([lien](#)) : pour les démarches labellisées

Les projets de filière inclus dans des démarches labellisées AARC auront un accès à des crédits réservés du fonds pour la souveraineté alimentaire et les transitions, au travers de deux dispositifs :

- un guichet « Maturation de projet – PAM » ouvert par FranceAgriMer en juin 2026, avec un budget prévisionnel de 500 000 € ; ce guichet permet de mobiliser des dépenses immatérielles pour préciser le projet de filière, dans la perspective d'une candidature à l'appel à projet ;

- un appel à projet « Structuration de filières – PAM » ouvert par FranceAgriMer en juin 2026, avec un budget prévisionnel de 7,5 M€ ; ce dispositif permet de soutenir prioritairement les actions de structuration aval, de transformation, de logistique, de commercialisation et d'organisation économique, à l'exclusion des dépenses relevant de l'amont agricole et de l'expérimentation.

Seuls sont éligibles à ces dispositifs les projets de filière figurant sous forme d'action en annexe du courrier de labellisation ou de levée de réserves.

Pour les labellisations accordées en 2024 et 2025 conformément à la note de service DGPE/SDPE/2024-618, les projets de filières restent éligibles à ces dispositifs. Ils justifient de leur éligibilité en fournissant le courrier de labellisation du préfet de région.

8.4. Accès préférentiel au fonds hydraulique agricole

La présence d'une action de mobilisation du fonds hydraulique agricole (volet maturation et/ou volet investissement) dans l'annexe du courrier de labellisation ou de levée de réserves offre un accès prioritaire au fonds dédié.

ANNEXE 1 – Liste indicative des ressources mobilisables

ANNEXE 2 – Modèle dossier de labellisation AARC

Modèle dossier de labellisation AARC

Appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation des « aires agricoles de résilience climatique » <u>Dossier de candidature</u>
--

1. Résumé de la démarche candidate

CARACTERISTIQUES DE LA DEMARCHE		
Nom de l'AARC		
Territoire		
Raison sociale du porteur		
Contact(s) du porteur		
Raison(s) sociale(s) du ou des partenaires		
Filières concernées		
Maillons concernés	☐ Production ☐ Approvisionnement ☐ Commercialisation ☐ Transformation ☐ Distribution	
Objectifs poursuivis par la démarche		
PLAN D'ACTION		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		
Action #	[titre]	[type d'action]
Description		

2. Description du partenariat [1 page maximum]

- Décrire succinctement les activités du porteur et des partenaires.
- Décrire succinctement la gouvernance envisagée : modalités de fonctionnement, instances de pilotage.

--

- Compléter le tableau ci-dessous.

Partenaires	Raison sociale de la structure	Maillon concerné par le projet*	Activité principale	SIRET
Porteur				
Partenaire 1				
Partenaire 2				
Partenaire X				

**Listes des maillons : production, approvisionnement, commercialisation, transformation, distribution*

Une convention de partenariat attestant l'engagement dans la démarche des partenaires, formalisée par la signature de chacun d'entre eux doit être annexée à ce dossier de candidature. Afin de tenir compte des délais nécessaires au recueil de l'engagement des membres de la démarche, il est toutefois possible de déposer un dossier de candidature sans disposer de la convention signée. La labellisation pourra alors être accordée sous réserves, celles-ci pouvant être levées par un courrier de la DRAAF lors de la transmission de la convention.

Description du territoire de l'AARC [1 page maximum]

- Décrire la zone géographique envisagée.
- Justifier du choix du territoire.
- Lister les collectivités (ou leurs groupements) concernées.
- Fournir une cartographie délimitant le territoire.

--

Lyon, le 15 juillet 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-082

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**

- VU** le décret ministériel du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026-123 du 11 mai 2026 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	TARDIEU	Karine	ARPE	APR
CHORUS Licence RBOP/RUO	PONT	Alexandre	ARPE	APR
CHORUS Licence RUO	LE HIR	Cédric	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	NOUAILLE	Clarisse	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	COUDERT	Caroline	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	SUAZO	Franck	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leur statut de référents de liaison, d'interface et de la performance (LIP) pour la zone de gouvernance des effectifs (ZGE) Auvergne-Rhône-Alpes.

Outil financier	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	KHOULI	Donia	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	PONT	Alexandre	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	POUSSIELGUE	Max	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	QUEFFELEC	Thomas	ARPE	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	TARDIEU	Karine	ARPE	APR

Article 2 : Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
 Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

2/4

- Valideurs

2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

NOM	Prénom	Service	Pôle
GOUPIL	Antoine	MAP	/
ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
BECHIKH	Bahia	MAP	AFF
CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
FELIX	Clarisse	MAP	AFF
GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
LAWSON-BOEMIGAN	Bénédicte	MAP	AFF
MONACO	Ariane	MAP	AFF
NOUAÏLE	Clarisse	MAP	AFF
ARNAULT	Marie-Céline	ARPE	/
DIOT	Aymeric	ARPE	/
KHOULI	Donia	ARPE	APR
MALAVIE	Hélène	ARPE	APR
CARRIE	Nicole	PRNH	/
FÉLIX	Denis	PRNH	/
HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
CHTOUKI	Rachid	SG	BF
DELAITRE	Sylvain	SG	BF
LE HIR	Cédric	SG	BF
NOISETTE	Cécile	SG	BF
PAULA	Catherine	SG	BF

2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

NOM	Prénom	Service	Pôle
MALHERBE	Valérie	SG	BF
TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2026-061 du 29 juin 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour le préfet, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
SGAMI SE_DAGF_2026_07_28_233

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code de la défense ;
VU le code du domaine de l'État ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
Immeuble « le Gouverneur » – 215, rue André Philip – 69421 Lyon CEDEX 03

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 97-1997 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2011-1372 du 27 octobre 2011 relatif à la réserve civile de la Police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 avril 2026 par lequel Monsieur **Étienne GUYOT** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur GUERIN Antoine** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 9 juillet 2026, par lequel **Madame Patricia DEMON**, générale de brigade de la gendarmerie, est nommée secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la Police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la Gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU la délégation de gestion cadre du 28 juillet 2008 portant sur le transfert organique de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU La décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE), à l'effet de signer et exécuter tous actes, arrêtés, décisions ou documents en toutes matières de la compétence du SGAMI-SE, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue jusqu'au 31 juillet 2026 à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, et, à compter du 1^{er} août 2026, à **Madame Patricia DEMON**, secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à l'exception :

- des conventions et délégations de gestion ;
- des arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale ;
- de la signature des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- de la signature des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros H.T pour les marchés de fournitures et/ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;
- des conventions de mandat ;
- de l'ensemble des conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police nationale.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, et, à compter du 1^{er} août 2026, de **Madame Patricia DEMON** la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , à :

- **Madame Audrey MAYOL**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice des ressources humaines ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'Etat-Major ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice de l'administration générale et des finances.

Sont exclus de cette délégation :

- la signature des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT ;
- la signature des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 .

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances et à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI** et de **Madame Caroline COURTY**, la délégation qui leur est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_ 2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 , et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Julien TOMEK**, attaché d'administration de l'État, chef de la cellule d'appui juridique au sein du bureau des affaires juridiques ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique ;
- **Madame Cécile DAFFIX**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'achat et de la commande publique ;
- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtimentaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP ;
- **Madame Joëlla HARAL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité et recettes au centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de budgets et cheffe du pôle soutien de proximité ;
- **Madame Léa MASSARD**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets et cheffe du pôle soutien opérationnel ;
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination.

Article 5 – Est également donnée délégation de signature pour la validation des bordereaux de recombplètement, au titre des programmes dont l'exécution est assurée par la régie d'avances et de recettes du SGAMI-SE, à :

- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.
- **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**,

attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours ;
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;
- **Monsieur Cyril GIBERT**, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels ;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations ;
- **Monsieur Sébastien MONFORT**, attaché d'administration de l'État, chef du pôle expertise et qualité de la paie au bureau des rémunérations ;
- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Madame Anne-Charlotte MALHERBE**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Grégoire FERRANTE**, agent contractuel de catégorie B, chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Angélique SIGNORET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la section maladie, accompagnement et pensions au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Marine FREREJEAN**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Madame Cynthia DJAGUER**, agente contractuelle de catégorie B, adjointe par interim à la cheffe de la section accidents et maladies imputables au service au bureau des affaires sociales ;
- **Monsieur Jean-Baptiste LUCAS-PELISSON**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Madame Nadine GOIGOUX**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines de proximité ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale ;

- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels ;
- **Madame Sandrine ARZUMANIAN**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du pôle des affaires transversales.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique et à **Monsieur Stéphane PEZET**, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique, en charge de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** et de **Monsieur Stéphane PEZET**, la délégation qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle, cheffe du bureau de gestion et de coordination ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET**, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau zonal des moyens mobiles pour le maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ;
- **Monsieur Olivier BERTHET**, contrôleur de classe supérieure, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, , chef du bureau armement ;
- **Monsieur Patrick REBOANI**, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques ;
- **Monsieur Nicolas MAINDRET**, ouvrier d'État hors catégorie A, chef de la cellule sécurité-sûreté.
- **Madame Camille GIRARD**, contractuelle, responsable de l'HSE.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025, et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement ;

- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative ;
- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Julien VIALATTE**, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance ;
- **Monsieur Matthieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière ;
- **Monsieur Jean-Baptiste FILET**, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière .

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**, ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PHILIPPON** , la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'Etat, chef du département des moyens et des activités transverses ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux fixes ;
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux mobiles ;
- **Monsieur Patrice LHERBIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des systèmes d'information et du support ;

- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Centre de supervision de l'INPT ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information.

Article 10 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Vincent DUPUY**, attaché d'administration de l'État, à l'effet de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions de chef du bureau du cabinet

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui est lui est consentie est dévolue, à l'effet de signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions au sein du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance à **Madame Nathalie CHAIZE**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau d'appui au pilotage de l'activité et de la performance.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Sarah DAVENNE**, attachée principale d'administration de l'État, à l'effet de signer toutes correspondances, notes et documents administratifs relevant de ses attributions de conseillère de prévention.

Article 13 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

SGAMI SE_DAGF_2028_07_28_234

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué
pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
en matière d'ordonnancement secondaire*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU Le code de la commande publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU La loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 22 avril 2026 par lequel **Monsieur Étienne GUYOT** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 6 novembre 2024, par lequel **Monsieur Antoine GUERIN**, est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU le décret du 9 juillet 2026, par lequel **Madame Patricia DEMON**, générale de brigade de la gendarmerie, est nommée secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 1^{er} août 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU la décision ministérielle n° 033384/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 9 juin 2022 nommant **Monsieur Alain PLAINDOUX**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est (SGAMI-SE) à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, jusqu'au 31 juillet 2026, à **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, et, à compter du 1^{er} août 2026, à **Madame Patricia DEMON**, secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à l'exception :

- de la signature des marchés et accords-cadres passés en vertu du code de la commande publique, dont le montant est égal ou supérieur à 350 000 euros TTC ;
- de la signature des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vertu de l'article L 2122-1 du code de la commande publique, sauf ceux relevant de l'article R 2122-8 dudit code, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros H.T pour les marchés de fournitures et/ou de services ou à 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux ;

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Alain PLAINDOUX**, et, à compter du 1^{er} août 2026, de **Madame Patricia DEMON** la délégation de signature qui leur est consentie est dévolue, **dans les limites des attributions de leur direction ou structure respective** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ; portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité,

dans la limite de 5 000 euros HT pour les dépenses relatives au fonctionnement propre du SGAMI-SE et sans limitation pour les recettes, à :

- **Madame Audrey MAYOL** conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de sa direction et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Christine FORCE**, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, directrice de l'équipement et de la logistique, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Stéphane JACQ**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 25 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Christine BAILLIET**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de l'État-Major, pour les dépenses relevant des attributions de l'état-Major jusqu'à 25 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Bernard VOUZELLAUD**, médecin inspecteur régional, pour toute dépense jusqu'à 5 000 euros H.T relevant de ses attributions de chef du service médical statutaire et de contrôle et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique.
- les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

- **Monsieur Eric BORRONI**, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à un montant de 100 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice de l'administration générale et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de sa direction jusqu'à 100 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- la signature des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article L 2123-1 du code de la commande publique dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 euros HT.
- la signature des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.

Monsieur Eric BORRONI et **Madame REYNAUD** ont, par ailleurs, délégation pour signer tous les actes relatifs à la déclaration de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Claire REYNAUD**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché

principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances et à **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Abdou MOUMINI** et de **Madame Caroline COURTY**, la délégation qui leur est consentie, est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025:

- **Monsieur Philippe TOURNEBIZE**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Julien TOMEK**, attaché d'administration de l'État, chef de la cellule d'appui juridique au sein du bureau des affaires juridiques, pour les dépenses relevant des attributions de la cellule jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe LAMBOTTE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat et de la commande publique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Cécile DAFFIX**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'achat et de la commande publique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtimentaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Joëlla HARAL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité et recettes au centre de services partagés CHORUS, pour les dépenses relevant des attributions du centre jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;

- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets et cheffe du pôle soutien de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Madame Léa MASSARD**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets et cheffe du pôle soutien opérationnel, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
 - **Monsieur Samuel LALOUX**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service d'appui et de coordination, pour les dépenses relevant des attributions de ce service jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.
- S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame REYNAUD**, **Monsieur MOUMINI** et **Madame Caroline COURTY**, peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Audrey MAYOL**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Madame Ingrid BEAUD**, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Ingrid BEAUD**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Madame Stéphanie THAI**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes
- **Madame Claude BARATIER**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Cyril GIBERT**, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau zonal de la gestion des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes;
- **Madame Christel PEYROT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;
- **Madame Nolwenn TOQUIN**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des rémunérations, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 25 000 euros H.T, sans limitation pour les recettes relevant des attributions de ce bureau et les dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable ;

- **Madame Jessica BOYER**, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Charlotte MALHERBE**, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ; ;
- **Monsieur Matthieu BARATHON**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Catherine OLIVERES**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jean-Baptiste LUCAS-PELISSON**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Nadine GOIGOUX**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines de proximité, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Anne-Laure NARSOU**, agent contractuel de catégorie A, cheffe du bureau de la formation et de l'accompagnement des personnels, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame MAYOL et Madame BEAUD** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine FORCE** , la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Christian DURAND**, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique et à **Monsieur Stéphane PEZET** , ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice de l'équipement et de la logistique, en charge de la stratégie ;.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christian DURAND** et de **Monsieur Stéphane PEZET** la délégation qui leur est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle cheffe du bureau de gestion et de coordination , pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Patrick REBOANI** ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Eric GIACOPELLI**, contrôleur des services techniques de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des moyens logistiques, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe RAVINET**, contrôleur de classe normale des services techniques, chef du bureau armement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Jean-Pierre GENIQUET** , contrôleur de classe exceptionnelle, chef du bureau zonal des moyens mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Camille GIRARD**, contractuelle, responsable HSE, pour les dépenses relevant de ses attributions jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Xavier MAIRESSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Jaime FERREIRA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T, à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **Monsieur Laurent EYRAUD**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Frédéric HERBRETEAU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Christophe COMBE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur David ROMEO-FERRO** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Laurent REMY**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Olivier BERTHET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Laurent SERVIGNE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Daniel QUEMIN**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Adrian MAGOT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur André BESSAT**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Baptiste TILLIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Joseph GARCIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T
- **Monsieur Yannick LESBRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;

- **Monsieur Frédéric DAUMAS**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros HT ;
- **Monsieur Jean-François LAURET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Xavier CORNU**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Gaël GARNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur Sébastien GRACIA**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Steven LAPEROUSE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur David VIGER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Monsieur Julien SAULNIER**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Madame Elizabeth PIRES**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H,T ;
- **Madame Béatrice DJAOUCHI** pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Monsieur JérémY DUMEIL**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7000 euros H.T ;
- **Monsieur Christian VEYRET**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T ;
- **Madame Bérangère CENDRE**, pour les dépenses relevant des attributions de la direction, jusqu'à 7 000 euros H.T.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame Christine FORCE**, **Monsieur Christian DURAND** et **Monsieur Stéphane PEZET** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 7. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric BORRONI**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Ferdinand EKANGA**, chef des services techniques, adjoint au directeur de l'immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ferdinand EKANGA**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, **dans la limite des attributions de leur bureau respectif** telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Monsieur Rémi CORBET**, Chef des services techniques, chef du bureau des travaux d'investissement, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie-Françoise CARRILERO**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des travaux d'investissement, partie administrative,

pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;

- **Monsieur Laurent CHABALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Julien VIALATTE**, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des travaux d'investissement, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame Marie JACQ-LALLINEC**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des achats immobiliers et des finances, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Florent JACQUEMOT**, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Matthieu LAMOUREUX**, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie technique, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Madame SANHAJI Mériem**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'exploitation et de la maintenance, partie administrative, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ; ;
- **Monsieur Grégory SALQUE**, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.
- **Monsieur Jean-Baptiste FILET**, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur BORRONI** et **Monsieur EKANGA** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de, **Monsieur Stéphane JACQ**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Madame Pascale PHILIPPON**,

ingénieure hors classe des systèmes d'information et de communication , adjointe au directeur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PHILIPPON**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue, dans la limite des attributions de leur bureau respectif telles que définies par l'arrêté préfectoral n° SGAMI_SE_DAGF_2025_07_07_210 du 7 juillet 2025 à :

- **Monsieur Ludovic JANSSENS**, attaché d'administration de l'État, chef du département des moyens et des activités transverses ; pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Laurent MONTAGNON**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux fixes, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Alexandre WIDENT**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Christophe LEGRAND**, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du département des réseaux mobiles, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Patrice LHERBIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du département des systèmes d'information et du support, pour les dépenses relevant des attributions de ce département jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Emmanuel AUGUSTE**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du centre de supervision de l'INPT, pour les dépenses relevant des attributions de ce centre jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes ;
- **Monsieur Fabien LANIEL**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau défense et sécurité des systèmes d'information, pour les dépenses relevant des attributions de ce bureau jusqu'à 5 000 euros HT et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Monsieur Stéphane JACQ** et **Madame Pascale PHILIPPON** peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 9. – En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine BAILLIET**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à **Monsieur Vincent DUPUY**, attaché d'administration de l'État, pour les dépenses relevant des attributions de son bureau jusqu'à 5 000 euros H.T et sans limitation pour les recettes.

S'agissant des actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses, **Madame BAILLIET** et **Monsieur Vincent DUPUY**, peuvent, dans le cadre du programme zonal cartes achats, subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie. La subdélégation sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 10. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS, à :

- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtimentaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP.
- **Madame Joëlla HARAL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité et recettes au centre de services partagés CHORUS.

Madame Marie GALLOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS et ses adjoints, **Monsieur Philippe KOLB** et **Madame Faiza AÏT-ALLA**, peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article.

Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 11. – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée pour la validation électronique des actes d'ordonnancement sur toutes les applications métier, à :

- **Monsieur Maxime GIROUD**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des budgets au sein de la direction de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Magali PAUT**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets et cheffe du pôle soutien de proximité ;
- **Madame Léa MASSARD**, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des budgets et cheffe du pôle soutien opérationnel ;
- **Monsieur Khaldi FOUKAHI**, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des achats immobiliers et des finances au sein de la direction de l'immobilier ;
- **Madame Magali TEYSSIER**, contractuelle, cheffe du bureau de gestion et de coordination au sein de la direction de l'équipement et de la logistique.

Monsieur Maxime GIROUD, ses adjointes, **Madame Magali PAUT** et **Madame Léa MASSARD**, **Monsieur Khaldi FOUKAHI** et **Madame Magali TEYSSIER** peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie au présent article. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 12 – Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'elle émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation de signature qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est, jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- **Madame Patricia DEMON** secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à compter du 1er août 2026 ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Madame Marie GALLOT**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- **Monsieur Philippe KOLB**, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle des dépenses bâtimentaires au centre de services partagés CHORUS, adjoint à la cheffe du CSP ;
- **Madame Faiza AÏT-ALLA**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle des dépenses opérationnelles au centre de services partagés CHORUS, adjointe à la cheffe du CSP,
- **Madame Joëlla HARAL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité et recettes au centre de services partagés CHORUS.

Article 13 –Délégation de signature est également consentie à **Monsieur Antoine GUERIN**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Antoine GUERIN**, la délégation qui lui est consentie est dévolue à :

- **Monsieur Alain PLAINDOUX**, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est et, à compter du 1^{er} août 2026, à **Madame Patricia DEMON**, secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- **Madame Claire REYNAUD**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, attachée hors classe, directrice de l'administration générale et des finances ;
- **Monsieur Abdou MOUMINI**, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de l'administration générale et des finances.
- **Madame Caroline COURTY**, attachée principale d'administration de l'État, directrice déléguée à la directrice de l'administration générale et des finances.

Article 14. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 15. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Étienne GUYOT